

Sélection nationale des étalons Glovelier

Réglementation des marques blanches dès 2016

- 1.) L'accent est mis sur une sélection génotypique : la limite maximale pour la valeur d'élevage (VE) des marques blanches est de 120 pour la tête et de 120 en moyenne entre la VE des membres antérieurs et celle des membres postérieurs. Les VE calculées lorsque le cheval est dans sa 3^{ème} année font foi.
- 2.) Concernant le phénotype (extérieur), les règles suivantes sont appliquées :
 - des marques blanches à la tête ne doivent pas dépasser les arcades; des étalons avec un œil vairon ne sont pas admis;
 - des marques blanches aux membres sont admises jusqu'au pli du genou et/ou du jarret; pour les cas où cette limite est légèrement dépassée, la commission d'approbation garde une liberté d'appréciation en fonction des autres qualités du cheval;
 - des marques blanches sur le corps ne sont admises que si elles sont reconnues et attestées comme étant non ancrées génétiquement par une institution spécialisée mandatée par la FSFM.
- 3.) La Réglementation a été acceptée par le comité FSFM le 8 novembre 2011 et sera appliquée à partir de la Sélection 2016.